

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

Compte Rendu de la séance
CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS
DU 08 octobre 2020

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Date de la convocation :

02/10/2020

*L'an deux mille vingt,
Le huit octobre à dix-neuf heures
Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire*

Présents :

Mesdames BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CONSTANTIN Corinne, CROTTIER-COMBE Isabelle, JALABERT Annick, MARTY Florence et THENIERE Hélène,
Messieurs ANGLADE François, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, NOFRE Olivier, PLAISANCE Olivier et ROMERO Jacques.

Absents :

Mesdames ABBAL Marie, APARICIO-BOIXADERA Elsa et CONDAMINE Christiane,
Messieurs BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée et GUIBERT Antoine

Pouvoirs :

Madame APARICIO-BOIXADERA Elsa	à Madame CONSTANTIN Corinne
Madame CONDAMINE Christiane	à Madame CROTTIER-COMBE Isabelle
Monsieur BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien	à Monsieur ROMERO Jacques
Monsieur GUIBERT Antoine	à Madame BALP Coralie

Secrétaire de séance :

Madame JALABERT Annick

Monsieur NOFRE Olivier arrive à 19h09.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les délibérations **acquisition des voiries « Lotissement Cinsault » - classement dans le domaine public communal, aide exceptionnelle suite aux intempéries dans les départements du Gard et des Alpes-Maritimes et cession parcelle C0633.**

L'assemblée accepte à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Décision modificative Budget Aire de lavage et Puits de la Fièrè – augmentation de crédits

Vu la délibération N°2020-063 du seize juillet 2020 concernant le budget primitif du budget aire de lavage et puits de la fièrè 2020,

Considérant que la commune doit faire face à des dépenses supérieures aux prévisions budgétaires, et a réalisé à ce jour des recettes supérieures aux prévisions.

Il convient de réévaluer les crédits budgétaires 2020 comme indiqué ci-dessous

Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminut° de Crédits	Augmentat° de Crédits	Diminut° de Crédits	Augmentat° de Crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D-61528 Entretien et réparations autres biens immobiliers	0.00 €	3 450 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 Charges à caractère général	0.00 €	3 450 €	0.00 €	0.00 €
R-701 Ventes de Produits finis et intermédiaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R- 706 Prestations de services	0.00	0.00		450.00 €
TOTAL R 70 Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 250.00 €
R – 7718 Autres produits exceptionnels	0.00	0.00		1 200.00 €
TOTAL R 77 Produits exceptionnels				1 200.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 450.00 €	0.00 €	3 450.00 €
TOTAL GENERAL		3 450.00 €		3 450.00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

APPROUVE ET ADOPTE la décision modificative n°1 concernant la section de fonctionnement du budget 2020 de l'aire de lavage et puits de la fière, comme ci-dessus énoncée, **DIT** au comptable public de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'application de cette décision.

2. Cession parcelle C688

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI les Vignes, RCS 833 606 395, a fait une offre d'achat à la commune pour la parcelle cadastrée C688 située sur le Causse.

Cette parcelle est un bien non délimité (BND) entre la commune de Laurens (2 100 m2) et Monsieur Paul CADENAT (252 m2).

Le montant de l'achat est basé sur une valorisation de 2 500 € par hectares pour les garrigues, soit 525 € pour la partie communale. $[(2100/10000) \times 2500 \text{ €} = 525 \text{ €}]$.

Il est proposé au conseil municipal la cession de ladite parcelle comme ci-dessus détaillé

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

ACCEPTÉ de vendre la parcelle cadastrée C688 située sur le Causse de la commune de Laurens, à la SCI les Vignes pour un montant de 525 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande et l'acte notarié chez Maître MAS.

3. Participation aux frais de fonctionnement Collège Magalas – sorties pédagogiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation financière a été faite par la commune de Magalas.

Cette participation financière concerne les sorties pédagogiques effectuées par le Collège les Arbourys de Magalas pour l'année 2019/2020, auxquelles certains enfants résidant à Laurens ont participé.

Cette participation a été calculée comme suit :

- 453.41 € pour la sortie au Ski (19 élèves)
 - 216.30 € pour le voyage à Paris (4 élèves)
- Soit un montant total de 669.71 €.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

ACCEPTE la demande de participation financière d'un montant total de 669.71 € à la commune de Magalas,
DIT que cette dépense est prévue au budget de la commune au compte 6574, chapitre 65 autres charges de gestion courante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

4. Modification du règlement intérieur services périscolaires garderie – cantine

Vu la délibération 2014-123 du 10 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur des services Périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur établi en 2014 et modifié par délibération N°2018-060 du 11 octobre 2018, doit être modifié.

En effet, la mise en place du nouveau logiciel de facturation pour tenir compte de la réglementation en vigueur en matière de paiement et de dématérialisation, nécessite de modifier les modalités d'inscription et de paiement des prestations offertes par le service périscolaire.

Le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente délibération, les modifications sont portées en rouge sur le document.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur comme ci annexé.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des services périscolaires, garderie et restauration,

ADOpte le nouveau règlement intérieur des services périscolaires, garderie et restauration,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

5. Forfait frais de fonctionnement École de la Source Laurens

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune accueille à l'école « la source », par dérogation ou à défaut de structure d'enseignement sur leur commune, des enfants dont la résidence n'est pas sur la commune de Laurens.

Dans ces cas-là, il convient à la commune de résidence de l'enfant de participer aux frais de fonctionnement de l'école.

Le Maire propose de fixer un montant forfaitaire de participation, par élève, de 250 €

En cas d'inscription ou de radiation en cours d'année scolaire, la participation est calculée au prorata temporis.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

FIXE la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école « la source », à 250 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

6. Commission de contrôle des listes électorales – désignation d'un conseiller volontaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;

- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

-un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DESIGNE Monsieur LUCAS Yves en tant que conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

7. Modification délibération 2020-036 – changement d'un délégué Syndicat Intercommunal Mare et Libron

Vu la délibération N° 2020-036 du 28 mai 2020, concernant l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal Mare et Libron,

Vu l'impossibilité de Monsieur François ANGLADE de rester titulaire au sein du Syndicat Intercommunal Mare et Libron,

Il convient de nommer un nouveau délégué titulaire.

Se porte candidat Monsieur Jacques ROMERO.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Monsieur Jacques ROMERO est proclamé élu délégué du SIML.

8. Acquisition des voiries « Lotissement Cinsault » - classement dans le domaine public communal

Dans le cadre du permis d'aménager n° PA 034 130 14 H0001 délivré le 26 février 2015, la convention avec le lotisseur prévoyait la création d'une association syndicale des copropriétaires qui devait gérer les espaces publics.

A ce jour, l'association n'a pas été constituée et le lotisseur ACTION AMENAGEMENT demande par courrier du 5 mars 2020, de rétrocéder à la commune de Laurens les voiries du lotissement – Equipements urbains, Bassin de rétention, espaces verts, voiries, réseaux (souterrains inclus) -, à l'euro symbolique l'ensemble des parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section D n°1629, lieudit les combes 00ha 04a 78ca,
- Section D n°1614, lieudit les combes 00ha 13a 29 ca.

Après instruction de cette demande, et considérant l'attestation du SI Mare et Libron, étant compétant pour la gestion des réseaux d'eau potable et eaux usées acceptant et délivrant la conformité des réseaux eau potable et assainissement.

Il convient d'acquérir ces parcelles D1629 et D1614.

Ces voies sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement. L'usage de ces voies restera identique, et conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder au classement dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section D n°1629 et 1614 ;
- D'approuver leur intégration au domaine public communal ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section D n°1629 et 1614 ;

APPROUVE leur intégration au domaine public communal ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait

9. Aide exceptionnelle suite aux intempéries dans les départements du Gard et des Alpes-Maritimes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition d'aide financière a été reçue de la part du Président de l'association des Maires de l'Hérault.

En effet, suite à l'épisode des orages destructeurs dans le département du Gard, les intempéries qui ont suivi dans le département des Alpes-Maritimes ont fait d'énormes dégâts.

Un appel à solidarité est donc lancé aux communes de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE d'allouer une aide financière exceptionnelle totale de 1 000 € aux départements du Gard et des Alpes-Maritimes,

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 est prévue au budget 2020,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait

10. Cession parcelle C0633

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur SAVIGNAC Sébastien, a fait une offre d'achat à la commune pour la parcelle cadastrée C0633 située sur le Causse de Laurens.

Cette parcelle a une contenance de 2 000 m².

Le montant de l'achat est basé sur une valorisation de 2 500 € par hectares pour les garrigues, soit 500 € pour la partie communale. $[(2000/10000) \times 2500 \text{ €} = 500 \text{ €}]$.

Il est proposé au conseil municipal la cession de ladite parcelle comme ci-dessus détaillé

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

ACCEPTÉ de vendre la parcelle cadastrée C0633 située sur le Causse de la commune de Laurens, à Monsieur SAVIGNAC Sébastien pour un montant de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande et l'acte notarié chez Maître MAS.

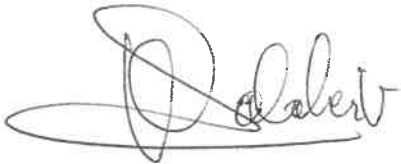
Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée

- Que Monsieur ROMERO Jacques et le policier municipal vont voir ce qui peut être mis en place en ce qui concerne les problèmes de violence à l'école,
- Que la distribution des cadeaux de Noël aura lieu le jeudi 17 décembre 2020
- Que l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques a été préconisée par Monsieur GUIBERT Antoine.

La séance est levée à 20 h 00

**Le Secrétaire de Séance,
Madame JALABERT Annick**



**Le Maire,
François ANGLADE**

